

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 19 janvier 2024**

Convocation du 13 janvier 2024.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

**Sont présents** (10/13) : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame GOYARD Elodie, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

**Excusés ayant donné pouvoir** (3/3) :

Monsieur GIRARDON Antoine à Monsieur PERROT Vincent,  
Monsieur MONNERET Patrick à Monsieur MARILLIER Florent,  
Madame FRANCOIS Stéphanie à Madame VIET Laurence.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence VIET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Après deux corrections d'orthographe, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération : Attribution de compensation de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise**

La ccScc a délibéré le 13 décembre dernier pour arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2023, en intégrant la variation relative aux charges de fonctionnement du SDIS de Saône-et-Loire (Service Départemental d'Incendie et de Secours) comme suit :

ACTP 2022 : 4 460.99€      Variation SDIS 2023 : - 1 292.00€

ACTP 2023 : 3 168.99€      Régularisation 2023 appliquée en 2024 : - 1292.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité **DE VALIDER** la délibération n°2023-12-09 portant attributions de compensation de la ccScc.

**Délibération : Budget principal - Autorisation du conseil municipal au maire de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget communal de l'exercice précédent,

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2024 selon les modalités suivantes :

Chapitre 21	Montant TTC	Motif
2183	2500€ TTC	Remplacement d'un ordinateur et autre matériel informatique pour la Mairie

L'installation est prévue le mardi 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Budget annexe assainissement - Autorisation du conseil municipal au maire de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget communal de l'exercice précédent,

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget principal 2024 selon les modalités suivantes :

Chapitre 21	Montant HT - TTC	Motif
2158	13 370€ TTC	Travaux stations du Martrat et des Baudots

Ces travaux étaient envisagés en 2023 mais seront réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal lors de son adoption,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Suite au dernier conseil municipal, le projet de délibération suivant a été soumis au Comité Social Territorial avec un versement en une fraction avant le 30 juin 2024 aux agents éligibles :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	0 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

Ces montants sont proratisés en cas d'exercice des fonctions à temps non complet.

Suite à l'avis du CST en date du 14/12/2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 12 voix pour et 1 abstention :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

#### **Fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi**

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal du 18 octobre 2023, le projet d'arrêté fixant le nombre d'ADS à deux a été transmis à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAONE le 23 octobre. La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes s'est réunie le 13 décembre dernier en présence de M. Vincent PERROT, adjoint au Maire et a émis un avis défavorable motivé à la création d'une deuxième Autorisation De Stationnement de taxi sur la Commune. De ce fait, le Maire propose au Conseil qu'il de suivre cet avis motivé et de ne pas donner suite à la demande. L'information sera notifiée à l'intéressé et transmise au Sous-Préfet.

Avis consultatif de Conseil Municipal : 12 voix pour, 1 abstention.

#### **Limites d'agglomération route de Boujolles**

Suite aux travaux d'aménagement de sécurisation du hameau de Boujolles et considérant que l'espace construit a bien le caractère d'une agglomération (bâti rapproché) sur la voie communale route de Boujolles, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite prendre prochainement, en vertu de l'article R411-2 du code de la route, un arrêté permanent pour fixer des limites d'agglomération route de Boujolles, avec effet dès l'installation des panneaux en lieu et place des panneaux actuels de hameau et de limitation à 50km/h soit dans le sens du lieu-dit Les Chenevières en direction de l'impasse de Boujolles et de la RD977 :

- 30 mètres avant l'intersection avec l'impasse de Montmartin
- 790 mètres avant l'intersection avec la RD977.

### **Commerce du Cheval Blanc : clôture de la terrasse en dalle à son usage exclusif**

Suite à de multiples courriels de la SARL MAZODA nous signalant l'utilisation de sa terrasse. Le 30 septembre 2023 ainsi qu'à des dates ultérieures et un problème lors de la livraison des repas de cantine par le prestataire qui passerait sur sa terrasse. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'une clôture définitive avec des règles d'usage est à l'étude afin d'être proposée au conseil municipal. Des demandes de devis seront suivies par M. Vincent Perrot.

En attendant, des barrières provisoires ont été installées le week-end du 13 janvier en raison de deux manifestations à la salle Félix Ménagier. Elles seront enlevées prochainement si nécessaire.

### **Questions et informations diverses :**

-La Commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 16/12/2023. Les listes électorales ont été arrêtées le 18/12/2023. La liste principale comporte au 24/11/2023 558 électeurs. Aucun inscrit sur les listes complémentaires (européenne et municipale).

-L'association « Un monde pour Jade » demande la réouverture de deux chemins pour une éventuelle modification des tracés de la randonnée de Jade. M. Stéphane Burdeyron a regardé la faisabilité et les coûts de réouvertures de ces chemins, une réponse sera transmise à l'association « Un monde pour Jade » après le retour de M. Stéphane Burdeyron.

-Mme LAFOY nous signale que le chemin menant de Volvin à l'intersection RD977/route de Boujolles ne soit plus entretenu et qu'elle ne puisse ainsi plus y passer à cheval.

Les deux haies se touchent. Les agriculteurs seront contactés pour leur demander de faire le nécessaire, suivi par M. Vincent Perrot.

-Suite à la panne de certains compteurs individuels servant au suivi de la consommation de chauffage dans le bâtiment communal n° 2 Place de la mairie.

La mairie a réalisé la facturation en se basant sur la consommation moyenne des 3 dernières années. La SARL MAZODA a contesté la facture 2023, ne pouvant amener de justificatif, celle-ci nous a demandé une réduction de 27% du montant de sa facture, le 08 décembre dernier. Sa demande a été acceptée.

-Rapport de non-conformité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les services du SPANC ont réalisé une visite de l'installation de l'assainissement non collectif de l'habitation située 97 route du Reuil. Le rapport transmis au propriétaire le 07/03/2023 fait état de la non-conformité de l'installation avec risques. Les travaux obligatoires (installer un bac à graisse avec un drain pour traiter les eaux ménagères) doivent être réalisés sous 4 ans (ou 1an en cas de vente).

-INSEE – recensement de la population :

A compter du 1er janvier 2024, la population municipale de la Commune de MARCILLY-LES-BUXY est fixée à 670 (666 en 2023) et la population totale à 687 (682 en 2023).

-Des remerciements ont été reçus pour les colis aux aînés et bons vœux à la Municipalité.

-Remerciements des agents au Conseil municipal pour la prime de fin d'année.

-Remerciements de parents aux agents des services périscolaires pour le cadeau de fin d'année offert aux enfants.

-Courriels de M. DAVID Jean-Maurice - SARL MAZODA du 08 et du 12 janvier 2024.

-Courrier de M. BILLON Jean-Pierre reçu le 19 janvier 2024.

-Accès des associations au site internet de la Mairie : conventions à signer et formation à prévoir, sujet suivi par M. Bernard Wittig et Mme Elodie Goyard.

-L'achat de la tondeuse auto-portée pour les services techniques prévue initialement dans le budget 2023 avait été reportée (pas en stock et livrable que fin juin 2023). Un devis réactualisé a été demandé. Elle sera réservée courant février 2024 pour l'avoir en début de saison de tonte, suivi par M. Vincent Perrot.

-Demande de création d'un cheminement piéton partant des 2 portes avant de la salle Félix Ménager pour rejoindre les escaliers au niveau des places de stationnement. Des chiffrages seront demandés et suivis par M. Vincent Perrot.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Florent MARILLIER



Le secrétaire de séance,  
Laurence VIET



